

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
06 mars 2024		06 mars 2024

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0008**  
 Gestion locative - Avenant n° 1 au bail conclu avec l'Etat portant sur le centre  
 des Finances Publiques : révision du loyer

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'article 739 du Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un acte administratif du 6 janvier 2020, la commune d'ANNONAY (07) a donné à bail à l'État un ensemble immobilier à usage de centre des finances publiques situé 60 Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY et cadastré section AK n°131,

**CONSIDÉRANT** que cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, moyennant un loyer initial de 72 080 € hors charges,

**CONSIDÉRANT** que ce loyer est révisable au début de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constater par avenant la première révision triennale du loyer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis du 26 septembre 2022 rendu par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Loire, compétent pour l'Ardèche, évaluant le montant annuel du loyer à 77 230,82 € hors charges, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la conclusion de signature de l'avenant n°1 au bail consenti avec l'État portant sur le centre des finances publiques, 60 Avenue de l'Europe à Annonay.

**ARTICLE 2** : la fixation du loyer annuel des locaux susvisés est porté à 77 230,82 € (soixante-dix-sept mille deux cent trente euros et quatre-vingt-deux centimes) hors charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3** : de notifier la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques – Service local du domaine - 11 avenue du Vanel 07000 PRIVAS Cedex et à

Monsieur le Trésorier Principal – 60 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

**ARTICLE 4** : de déposer ampliation de la présente décision à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 7** : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 06 mars 2024

Par délégation du Maire,  
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux  
Finances et à la gestion patrimoniale

ID : 007-210700100-20240306-DM\_2024\_008\_A4